



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 7967

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des communes rurales soumises a la reglementation des prelevements d'eau effectues dans le cadre des controles sanitaires des eaux de consommation. Selon les directives ministerielles, tout controle sur un point d'alimentation d'eau comporte un prelevement au captage et un autre en distribution. Pour chaque prelevement, viennent s'ajouter aux frais d'analyse factures par les laboratoires agrees les frais de prelevement a payer aux agents affectes au service d'hygiene du milieu en application du decret no 89-3 du 3 janvier 1989, soit 185 francs (TTC) par prelevement pour 1993. Ainsi, dans le departement de la Lozere, le controle d'une seule adduction d'eau coute a la commune 1 204,70 francs (TTC), les frais de prelevement representant a eux seuls 44 p. 100 des frais d'analyse. Ce montant apparait eleve, surtout lorsque certaines communes rurales n'ont que 300 a 400 habitants avec souvent une dizaine de captages-distributions. Malgre le calcul de perequation etabli par le service de l'hygiene du milieu, il est frequent que le montant pour prelevement arrive a 40 p. 100 des frais d'analyse et que les communes concernees aient a deplorer un desequilibre de leur budget « eau ». En consequence, il lui demande quelles mesures il est possible de prendre afin d'ameliorer sur ce point la situation financiere des communes rurales.

Texte de la réponse

L'eau destinee a la consommation humaine ne doit pas presenter de risque pour la sante publique. Le controle de sa qualite est imperatif notamment sur le plan microbiologique. Le decret no 89-3 du 3 janvier 1989 modifie fixe dans son annexe II les modalites de controle. Des programmes minimaux ont ete etablis afin d'assurer une securite sanitaire tout en tenant compte des aspects economiques, importants notamment pour les petites communes. De meme, le mode de financement des prelevements comporte une perequation des couts dans le sens d'une aide aux petites collectivites. Les controles ont des repercussions sur le prix de l'eau que paye le consommateur surtout lorsqu'il est fait appel a plusieurs ressources pour alimenter des groupes de population restreints, mais, actuellement, il n'est pas envisage de modifier les dispositions qui tiennent compte de nombreuses contraintes existantes ; seules des initiatives locales prevoyant des perequations ou des aides particulieres pourraient permettre des evolutions.

Données clés

Auteur : [M. Delmas Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7967

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3975

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2591